

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 27 septembre 1971

La séance est ouverte à 2 heures.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LE PROJET DE LOI DE SOUTIEN DE L'EMPLOI—DÉPÔT D'UN AVIS DE MOTION RELATIF À UN AMENDEMENT

[Traduction]

M. l'Orateur: Vendredi dernier, le député d'Annapolis Valley (M. Nowlan) a déposé, de la manière habituelle et avant l'heure prescrite, un avis de motion visant à amender le bill C-262, loi ayant pour objet de soutenir l'emploi au Canada en atténuant les effets néfastes qu'entraînent pour l'industrie l'imposition de surtaxes étrangères à l'importation ou autres mesures dont les effets sont analogues. Par inadvertance, on a omis d'inscrire cet avis de motion au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

Les députés noteront qu'on a placé sur tous les pupitres un avis révisé à l'égard de ce bill. Je m'excuse auprès du député d'Annapolis Valley. J'espère que la mesure qui vient d'être prise résoudra toute difficulté qui pourrait découler de l'omission de son avis.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. CAFIK—LES PROPOS DU DÉPUTÉ DE YORK-SUD

M. l'Orateur: Le député d'Ontario (M. Cafik) veut-il soulever la question de privilège?

M. Norman A. Cafik (Ontario): Oui, monsieur l'Orateur. En vertu de l'article 17 du Règlement, je soulève la question de privilège. Un préavis de cette question de privilège vous a été signifié vendredi matin, afin de répondre aux exigences de l'article 17(2) du Règlement.

Il s'agit des déclarations faites jeudi dernier à la Chambre par le député de York-Sud (M. Lewis). Je sais, monsieur l'Orateur, qu'une question de ce genre doit être soulevée à la première occasion. Ces déclarations ont été faites à la Chambre pendant une courte absence de ma part. J'assistais à ce moment-là à une importante réunion tenue dans le couloir et dont l'objet était les mises à pied possibles dans l'industrie automobile, sujet qui me préoccupe vivement de même que mes commettants. Je n'ai donc pu alors formuler mon objection. Le député de York-Sud n'était pas à la Chambre vendredi dernier et comme ma question portait sur ses déclarations, j'ai cru qu'il convenait de demander une remise à plus tard.

D'après la page 8106 du compte rendu officiel, le député de York-Sud aurait dit:

... parce qu'il compte ce grand nombre de membres pour qui la loyauté envers le parti et la caisse du parti prime la loyauté envers leur conscience.

Une telle déclaration est nettement antiparlementaire, fautive et très insultante. C'est pourquoi le député devrait se rétracter et présenter des excuses.

Le député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand) a alors soulevé la question de privilège. Toutefois, le député de York-Sud a répondu: «Je ne visais pas en général nos vis-à-vis qui appuient le gouvernement». Mais il s'ensuit, monsieur l'Orateur, que dans ce cas qui nous occupe il pensait ce qu'il disait. Je trouve cette explication inacceptable.

Autre point important: de telles attaques inconsidérées ravalent la Chambre à un niveau qui, de notre avis à tous, je pense, est vraiment trop bas. On comprendrait plus facilement une telle déclaration si elle venait d'un parlementaire inexpérimenté plutôt que d'un député qui n'en est plus à ses débuts.

Dans la 17^e édition de May, page 348, on lit ceci:

Un membre, tandis qu'il parle sur une question, ne doit pas aborder des sujets n'ayant aucun rapport avec cette question... ni se servir d'expressions blessantes ou injurieuses... ni faire des allusions personnelles à des membres du Parlement...

Les déclarations du député ne sont pas pertinentes; elles sont blessantes et injurieuses et elles constituent assurément des allusions personnelles à l'endroit de membres du Parlement et, pour ces seules raisons, elles devraient, à mon avis, être retirées.

• (2.10 p.m.)

Le commentaire 134 de la 4^e édition de Beauchesne mentionne, en outre, qu'il n'est permis à aucun député de prêter des motifs indignes aux actes d'un ou plusieurs députés dans un cas particulier. A mon avis, monsieur l'Orateur, il ne fait aucun doute que le député prête des plus basement à certains députés des motifs extrêmement condamnables. Je n'admets pas que des injustices se commettent même dans la rue, encore moins à la Chambre des communes.

A la page 363 de la 4^e édition de Bourinot il est aussi précisé qu'on ne peut dire ni déclarer qu'un député agit comme un serviteur trop complaisant du gouvernement lui-même, insinuation que fait le député de York-Sud (M. Lewis) dans sa déclaration. Tous ici à la Chambre nous considérons, j'en suis sûr, que de par nos fonctions de députés nous devons tout d'abord obéir à la voix de notre conscience, et c'est pourquoi je pense que nous avons droit à des excuses.

Le deuxième point que je veux soulever, monsieur l'Orateur, découle d'une affirmation que le député a faite dans le même discours et qu'on peut lire à la page 8107 du *hansard* de jeudi:

Nous pouvons aussi l'accuser de chantage...

Plus loin, il reprend la même allégation en ces termes:

... je dis que c'est un chantage éhonté, indigne de tout gouvernement...